



CONDITIONS GENERALES

SERVICES CARTE ACHAT

Valable au 11/03/2024

SB2 S.A.R.L

2 RUE TURGOT – 75009 – PARIS

RCS PARIS 330 348 087 00058 – TVA FR26 330 348 087

Téléphone: 01 85 42 07 07 - Email: contact@sb2.fr – <http://www.carteachat.fr>

Définitions

Les termes suivants sont définis comme suit :

Le terme « *CLIENT* » désigne une personne physique ou morale, domiciliée en France, signataire d'un contrat de service Carte d'Achat de SB2 et des présentes Conditions Générales de Vente.

Le terme « *Service* » désigne la solution mise à disposition par SB2, qui permet, d'une part de stocker un ou plusieurs catalogues en ligne et de proposer ainsi sur internet les biens et les services offerts par le *CLIENT* et d'autre part, d'assurer le traitement des autorisations et des transactions de paiement soumises par le *CLIENT*. Il inclut le savoir-faire de SB2, les sites web et services de traitement de données appartenant à SB2 ou appartenant aux sous-traitants de SB2, ainsi que les documentations et manuels s'y rapportant.

Le terme « *Acheteurs* » désigne le ou les acheteurs ou prospects du *CLIENT*, qui désirent acheter ou se procurer les biens et les services offerts par le *CLIENT* au moyen du *Service*.

Le terme « *Banque* » désigne le ou les établissements financiers avec lequel le *CLIENT* a conclu un contrat monétique permettant à ses clients, c'est-à-dire les *Acheteurs*, de payer par carte bancaire ou carte d'achat.

Le terme « *Contrat* » désigne le contrat de service Carte d'achat de SB2 et les présentes Conditions Générales de Vente, définies ci-après.

Le terme « *Système informatique* » désigne le système informatique utilisé par le *CLIENT*, raccordé à Internet, et permettant d'effectuer les échanges informatiques avec le *Service*.

Le terme « *Site marchand* » constitue une partie du *Service* et désigne le site WEB mis à disposition du *CLIENT*, lui permettant de proposer sous sa responsabilité entière et exclusive ses biens et services aux *Acheteurs*.

Le terme « *Informations confidentielles* » désigne les informations (écrites, orales ou sur tout autre support) de toute nature reçues par l'une ou l'autre des parties ou de leurs entités au titre des présentes, les renseignements donnés, les informations, notamment commerciales et financières, ainsi que tout document de quelque nature que ce soit, y compris les termes du *Contrat*, échangés à l'occasion de la négociation ou de l'exécution, ainsi que de toute information dont une partie a obtenu connaissance de l'autre partie au cours de l'exécution.

Article 1 – Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles SB2 fournit le *Service* au *CLIENT*.

Toute utilisation du *Service* est subordonnée au respect des présentes conditions contractuelles par le *CLIENT*.

Article 2 – Fourniture du Service

Le *Service* permet au *CLIENT* d'offrir aux *Acheteurs* de ses services ou de ses produits la possibilité de saisir les commandes directement à partir d'un catalogue en ligne et de régler leur commande par carte (carte bancaire ou carte d'achat) via le réseau internet par le biais d'un service de communication sécurisé. Ce *Service* comprend la transmission des demandes d'autorisation et des réponses faites par les Banques émettrices, ainsi que la télécollecte journalière du détail des transactions de paiements effectués au moyen de cartes bancaire ou d'achat, en vue de les transmettre aux Banques pour recouvrement.

Article 3 – Obligations de SB2

SB2 s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques nécessaires au bon fonctionnement du *Service*, à l'exclusion des prestations dépendant d'autres opérateurs.

Le Client reconnaît avoir conscience de l'intervention d'autres opérateurs dans le cheminement des informations.

SB2 mettra tout en œuvre pour fournir un accès sécurisé permanent et confidentiel au *Service*, sauf les interruptions requises tant au titre de l'exploitation qu'au titre de la maintenance habituelle et préventive pour ce type de service.

SB2 fournira au *CLIENT* des informations, des conseils et des mises en garde pour permettre la bonne exécution des prestations visées aux présentes, à l'exclusion des informations relatives à la réglementation française ou étrangère applicable aux services en ligne.

SB2 fournit les prestations sus mentionnées au présent article dans les délais fixés aux Conditions Particulières du présent contrat.

Article 4 – Obligations du CLIENT

Afin de permettre la bonne exécution des prestations par SB2, le *CLIENT* s'engage à respecter les obligations suivantes :

Article 4.1 - Mise en œuvre du Système informatique du CLIENT et/ou du Site marchand du client

Le *CLIENT* disposera d'un accès à Internet ainsi que d'une messagerie électronique, dont il assumera la charge financière.

Selon la solution SB2 utilisée, le *CLIENT* devra éventuellement disposer d'un *Système informatique* (ou d'un *Site marchand*) opérationnel afin de bénéficier du *Service*.

Article 4.2 - Respect des principes techniques pour l'accès au Service

Le *CLIENT* s'engage à se conformer et à appliquer strictement les principes techniques décrits dans les documentations fournies par SB2 indispensables pour l'accès au *Service* et au traitement des transactions devant être réalisées par SB2. Notamment, les comptes utilisateurs du *Service* sont protégés par mot de passe. Leur divulgation n'engage que la responsabilité du *CLIENT*. Il en est de même de l'affectation des rôles aux utilisateurs par le *CLIENT*.

Article 4.3 – Développement des interfaces du Service avec le Système informatique du CLIENT

S'il le souhaite, le *CLIENT* peut développer et valider par une recette informatique en relation avec SB2, à ses frais, l'interface de communication entre son *Système informatique* (ou son *Site marchand*) et le *Service* selon les spécifications qui lui auront été fournies par SB2. A cet égard, SB2 peut lui fournir une prestation spécifique (sur devis).

Article 4.4 – Conformité aux lois

D'une façon générale, le *CLIENT* s'engage à respecter les dispositions d'ordre public du droit français et/ou du droit national concerné dans le cas d'une utilisation de son *Site marchand* et/ou de son *Système informatique* à destination d'un pays étranger, notamment dans la mise en œuvre du contenu, de la commercialisation de l'offre des produits et des services.

Article 4.5 – Devoir de collaboration

Le *CLIENT* s'engage à apporter une collaboration active et régulière tout au long de l'exécution des prestations par SB2, et notamment à (i) permettre la prise de connaissance par SB2 des contextes techniques et fonctionnels spécifiques, utiles à la bonne exécution des prestations, (ii) désigner dans le *Contrat* un représentant technique investi du pouvoir de décisions pour l'exécution des présentes et (iii) répondre à toute demande de vérification et d'approbation de SB2.

Article 5 – Conditions financières

Les conditions financières sont fixées dans le *Contrat*. Tous les prix s'entendent hors taxes. La TVA applicable est celle en vigueur à la date de facturation.

Les prix feront l'objet d'une révision annuelle de plein droit, sans formalité particulière, à la date anniversaire de la signature du *Contrat*, selon la variation de l'indice publié par le SYNTEC (Chambre syndicale des sociétés d'Etudes et de Conseils) et selon la formule suivante :

$T1 = T0 \times S1 / S0$, dans laquelle:

T1 est le tarif forfaitaire révisé;

T0 est le tarif forfaitaire à la date de signature du *Contrat*;

S1 est l'indice SYNTEC à la date de révision;

S0 est l'indice SYNTEC à la date de signature du *Contrat*.

Les factures sont émises mensuellement et sont payables par prélèvement bancaire 5 jours à compter de la date de facture.

Tout retard de paiement de tout ou partie d'une somme due à son échéance, portera de plein droit conventionnellement et, sans mise en demeure préalable, intérêt à trois fois le taux de l'intérêt légal, ainsi que l'indemnité forfaitaire de recouvrement légale. Pour rappel, les taux d'intérêts applicables au titre des pénalités facturables en cas de retard de règlement, sont prévues à l'article L441-10 du Code de commerce.

Outre la résiliation de plein droit stipulée ci-après à l'article 8.2 du présent contrat, SB2 pourra :

- suspendre, sans autre préavis, l'accès au *Service* trente jours après la date d'échéance de la facture impayée.
- en cas d'incident de paiement réitéré, SB2 sera également en droit d'invoquer la déchéance des termes jusqu'à la date d'échéance contractuelle convenue dans les conditions particulières.

Article 6 – Propriété intellectuelle

Article 6.1 – Propriété

SB2 détient les droits de propriété intellectuelle et les autorisations nécessaires à l'utilisation des logos, marques, dessins, créations et spécifications utilisés dans le cadre des présentes, ainsi que tous les éléments logiciels, technologies et autres nécessaires à l'exécution du *Service* visé au

Contrat.

L'usage du Service implique l'utilisation de logiciels propriété de SB2 protégés par le droit de la propriété intellectuelle.

SB2 garantit le *CLIENT* contre toutes les conséquences des actions et revendications qui pourraient être intentées par des tiers au motif que l'utilisation de brevets, de droit d'auteur, de dessins, modèles, savoir-faire, informations ou logiciels pour l'exécution des présentes constituerait une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle ou industrielle préexistant.

Dans un tel cas, sous peine de déchéance, le *CLIENT* s'engage, dès qu'il en a connaissance, et dans un délai de un mois maximum, à informer SB2, de toute demande, réclamation ou instance présentée ou engagée pour un tel motif par voie judiciaire ou extrajudiciaire et à lui apporter, sans frais, tous les documents et renseignements en sa possession ainsi que toute l'assistance requise qui pourrait être nécessaire à la défense de SB2.

Les données, descriptions, images, photographies ou toutes informations, quel que soit le support utilisé, qui sont fournies à SB2 pour être utilisées par le Service, sont de la seule responsabilité du *CLIENT*. Elles doivent respecter la législation quant à leur utilisation et leur diffusion, notamment en ce qui concerne leur présentation sur un site internet.

De même, les droits et copyright de leurs propriétaires respectifs doivent être respectés par le *CLIENT*, SB2 ne pouvant en aucun cas être tenu responsable de la non-obtention de ces droits et de leur usage.

Article 6.2 – Droit d'utilisation des spécifications

Dans le cadre strictement limité du *Contrat*, SB2 concède au *CLIENT* un droit d'usage non exclusif et non transférable, pour la durée du *Contrat* uniquement, des spécifications relatives à l'interfaçage avec le Service de SB2.

SB2 fournit au Client toute la documentation, les ouvrages, manuels techniques et le savoir-faire spécifique propre à la mise en oeuvre du Service, et, s'il y a lieu, à l'interfaçage avec le système d'information du *CLIENT* et/ou, du système de prise de commande du *CLIENT* ou de tout autre système d'information mis en oeuvre par le *CLIENT* à l'intention de ses *Acheteurs*.

Ce droit est strictement concédé pour l'utilisation du Service à l'exclusion de tout autre usage.

Toute copie, reproduction ou utilisation des spécifications de SB2 par le *CLIENT* à d'autres fins que l'exécution des présentes est strictement interdite.

En outre, le *CLIENT* s'engage, pendant l'exécution du *Contrat*, à n'apporter aucune modification aux spécifications et documents fournis par SB2, sauf accord express et préalable de cette dernière, et s'interdit, plus particulièrement, d'utiliser les spécifications de SB2 en vue de créer un ou plusieurs programmes ayant la même finalité pour se substituer ou faire concurrence à SB2.

Article 6.3 – Droit d'utilisation du nom SB2

Dans le cadre strictement limité du *Contrat*, SB2 concède au *CLIENT* un droit non exclusif et non transférable pour citer le nom SB2, pendant la durée du *Contrat* uniquement.

Ce droit d'usage n'entraîne aucun transfert de propriété sur le nom au *CLIENT*, laquelle ne peut être cédée à un tiers.

Article 7 – Responsabilité**Article 7.1 – Responsabilité de SB2**

SB2 est responsable :

- du bon fonctionnement du service,
- de son maintien en condition opérationnelle,
- de sa maintenance,
- de sa surveillance
- de son monitoring
- de la gestion de la capacité en fonction des tendances et de l'évolution des besoins,
- du support auprès des interlocuteurs du *CLIENT* désignés en annexe.

Le Service est fourni conformément aux documentations en vigueur à la signature du *Contrat*, sans autre garantie de quelque nature que ce soit, expresse ou tacite.

A ce titre, SB2 ne garantit pas un fonctionnement du Service sans aucune discontinuité, sans incident et/ou exempt d'erreur. En cas de dysfonctionnement, SB2 mettra tout en oeuvre pour prendre toutes les mesures nécessaires pour remédier à tout dysfonctionnement des Services et prendre toutes les mesures nécessaires pour que de tels dysfonctionnements ne se reproduisent pas.

Par conséquent, SB2 ne peut être engagé à l'égard du *CLIENT* que dans les termes d'une obligation de moyens pour l'ensemble des obligations du *Contrat*.

La responsabilité de SB2 ne pourra être recherchée en cas de :

- faute, négligence, omission ou défaillance du *CLIENT*, non-respect par le *CLIENT* des conseils donnés par SB2
- évènement ou incident indépendant de la volonté de SB2
- détérioration de l'application
- intervention d'un tiers non autorisé par le *CLIENT*.
- fait imprévisible et insurmontable d'un tiers au contrat
- difficulté incombant au fournisseur d'accès Internet du *CLIENT* ou aux relations contractuelles entre le *CLIENT* et ce fournisseur
- acheminement de la communication liée à d'autres opérateurs de télécommunications

La responsabilité de SB2 ne pourra être établie qu'en cas de faute grave ou de négligence prouvée dans l'exécution de ses obligations, et exclusivement imputables au Service de SB2, à l'exclusion de tout autre préjudice indirect, c'est à dire tout ce qui ne résulte pas directement et exclusivement de la défaillance partielle ou totale du Service fourni par SB2, de quelque nature que ce soit et tel que défini à l'article 1231-4 du Code civil.

En tout état de cause, le montant des dommages intérêts qui pourrait être mis à la charge de SB2, si sa responsabilité était engagée, sera expressément limitée au montant des sommes effectivement versées par le *CLIENT* à SB2 pour la période considérée ou facturées au *CLIENT* par SB2 ou au montant des sommes correspondant au prix de la prestation, pour la part du Service pour laquelle la responsabilité de SB2 a été retenue. Sera pris en considération le montant le plus faible de ces sommes.

En aucun cas, SB2 ne pourrait être tenu pour responsable vis-à-vis des tiers du *CLIENT* et en particulier des *Acheteurs* du *CLIENT* à raison du service rendu par ce dernier et toute action dirigée par un tiers du *CLIENT* contre le *CLIENT*, à quelque titre que ce soit et quel qu'en soit le fondement, constituera un préjudice indirect qui n'ouvre pas droit à réparation.

Article 7.2 – Responsabilité du CLIENT

Dans le cadre de sa propre infrastructure, le *CLIENT* assume seul la responsabilité pleine et entière contre toute réclamation et/ou action de quelque nature que ce soit, émanant de la Banque, des *Acheteurs* ou de tiers mettant en cause l'utilisation de ses logiciels et/ou de ses données, de son *Système informatique* et/ou de son *Site marchand*, dont il a la maîtrise exclusive, ou du contenu de son offre et de ses engagements contractuels.

Dans le cadre de l'utilisation du Service, le *CLIENT* supportera seul les conséquences d'une éventuelle utilisation abusive du Service consécutive à toute utilisation, par les membres de son personnel ou par toute personne auquel le *CLIENT* aura donné accès au Service. De même, le *CLIENT* supporte seul les conséquences de la perte ou le vol du ou des mots de passe transmis par SB2 dans le cadre du Service, une présomption d'utilisation porte à ce titre sur le *CLIENT*.

Dans le cadre de la configuration du service, le *CLIENT* est responsable de toute modification apportée à la configuration définie par SB2 ainsi que des conséquences éventuelles de celle-ci.

Dans le cadre du support et de la maintenance du Service, Il appartient au *CLIENT* de signaler à SB2 dans le meilleur délai tout incident technique rencontré lors de l'utilisation du Service.

Dans le cadre de la gestion de la capacité, le *CLIENT* a la responsabilité d'informer SB2 à l'avance de toutes évolutions dont il aurait connaissance, susceptibles de modifier sensiblement la charge du Service.

Article 8 – Durée et résiliation**Article 8.1 – Durée**

La durée du *Contrat* est fixée dans les Conditions Particulières du contrat de service Carte d'achat de SB2.

Le *Contrat* se renouvellera ensuite automatiquement par tacite reconduction pour des périodes d'une année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois au moins avant l'échéance du terme.

Article 8.2 – Résiliation

Le *Contrat* pourra être résilié de plein droit trente jours après une lettre de mise en demeure restée infructueuse adressée en recommandée avec accusé de réception par la partie plaignante à l'autre partie indiquant les stipulations du *Contrat* non respectées.

Dans tous les cas, le *CLIENT* s'engage à régler à SB2 toutes les sommes qu'il lui doit à la date de la résiliation.

En cas de cessation des relations contractuelles, pour quelque cause que ce soit, le *CLIENT* s'engage à ne plus utiliser, les éléments fournis par SB2, c'est-à-dire notamment toute la documentation, les ouvrages, manuels techniques et le savoir-faire spécifique propre à la mise en oeuvre du Service.

Article 9 – Preuve

Les parties conviennent expressément que les données émanant des Banques, puis celles enregistrées par SB2 sur sa plateforme de paiement en ligne, constituent, jusqu'à preuve du

contraire, la preuve de l'intégrité de la transmission des éléments aux *Banques* pour la réalisation des transactions bancaires.

A ce titre, les parties conviennent que SB2 pourra utiliser ces moyens pour démontrer qu'un défaut éventuel dans ses prestations visées aux présentes ne lui est pas imputable ou n'est pas consécutif à un manquement de sa part.

Le Client pourra utiliser les données des Banques, celles de SB2 ou de tout autre élément permettant d'établir la preuve ou le début de preuve d'un dysfonctionnement de la part de SB2.

Article 10 – Confidentialité

Chacune des parties s'engage à ne pas divulguer, ni communiquer, ni laisser divulguer ou communiquer, ni utiliser directement ou indirectement, sauf accord préalable et écrit de l'autre partie, les *Informations confidentielles* de l'autre partie.

Les parties s'engagent à respecter la présente obligation, tant pendant l'exécution du *Contrat* que pendant une durée de cinq ans à compter de la résiliation ou de l'expiration du *Contrat* pour quelque cause que ce soit.

Pour des raisons liées à la sécurité des réseaux et à la qualité des services, le *CLIENT* accepte que les services techniques de SB2, dans le cadre de leur responsabilité de surveillance du fonctionnement et de maintenance du *Service*, et exclusivement pour les besoins du *Service*, soient amenés à surveiller le fonctionnement du *Service* et à accéder aux flux techniques échangés.

Article 11 – Non-sollicitation du personnel

Les parties s'engagent, sauf accord écrit et préalable de l'autre partie, à ne pas solliciter, ni à faire travailler, directement ou indirectement, tout employé de l'autre partie (salarié, intérimaire, stagiaire...), même si la sollicitation provient de l'employé. Cette interdiction s'étend pendant toute la durée du *Contrat* et trois ans suivant la fin du *Contrat*, que celle-ci intervienne par résiliation ou expiration. Tout manquement à cette interdiction obligera la partie défaillante à payer sans délai à l'autre partie et à titre d'indemnité conventionnelle, un montant égal à douze fois la dernière rémunération mensuelle brute de l'employé concerné.

Article 12 – Référencement

Le *CLIENT* autorise SB2 à faire mention de son nom sur une liste de références qu'il peut diffuser, notamment auprès de sa clientèle et de ses prospects.

SB2 autorise le *CLIENT* à faire mention de son nom sur une liste de références qu'il peut diffuser, notamment auprès de sa clientèle et de ses prospects.

Article 13 – Indépendance des parties

Les parties reconnaissent qu'elles agissent chacune pour leur propre compte et qu'elles ne peuvent prendre aucun engagement au nom et pour le compte de l'autre partie.

En outre, chacune des parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et services.

Article 14 – Intégralité

Le *Contrat* constitue l'intégralité des engagements des parties dans le cadre du *Service* de SB2.

Il annule et remplace toute proposition orale ou écrite antérieure à la signature des présentes et relative au même objet.

Article 15 – Non-validité partielle

Si l'une quelconque des clauses du *Contrat* ou une partie d'entre elles, est nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera pas la nullité de l'intégralité du *Contrat*, ni celle de la clause partiellement concernée.

Article 16 – Non-renonciation

Le fait par l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement contractuel de l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans le *Contrat*, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Article 17 - Titres

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

Article 18 – Démarches administratives et données personnelles

Le *CLIENT* devra procéder aux démarches administratives nécessaires prévues par les lois et règlements en vigueur pour l'utilisation de son *Système informatique*, de son *Site marchand* et de tout service en ligne associé, notamment au titre de tous les traitements de données personnelles dans le cadre de la loi

Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux Fichiers et aux Libertés.

A ce titre, SB2 procède au traitement des données personnelles pour le compte et sous l'autorité du *CLIENT* et n'agit que sur instruction de ce dernier.

Le *CLIENT* reconnaît que SB2 présente des garanties suffisantes pour assurer la mise en oeuvre des mesures de sécurité et de confidentialité des données personnelles traitées.

Article 19 – Incessibilité

Le *Contrat* ne peut faire l'objet d'une cession ou d'un transfert total ou partiel de la part du *CLIENT*, sans l'accord préalable et écrit de SB2.

Article 20 – Force majeure

La responsabilité de l'une ou l'autre des parties ne pourra être engagée dans le cadre où l'inexécution ou le retard dans l'exécution de l'une ou de plusieurs obligations prévues dans le *Contrat* résulte d'un cas de force majeure.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ceux habituellement retenus par la jurisprudence des tribunaux français.

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution du *Contrat* ou de la prestation affectée par ledit cas de force majeure.

Si le cas de force majeure a une durée supérieure à trois mois, le *Contrat* pourra être résilié de plein droit, sauf accord contraire entre les parties, sans indemnité de part et d'autre.

Article 21 - Domiciliation et Notifications

Article 21.1 - Les parties élisent domicile aux adresses figurant à la rubrique « Adresses » des Conditions Particulières.

Article 21.2 - Tout changement d'adresse de l'une des parties devra être notifié sans délai à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 21.3 - Toute obligation de communication sera réputée faite lorsqu'elle aura été adressée aux personnes et aux coordonnées figurant dans la rubrique précitée, et que ces dernières en auront accusé réception auprès de la partie émettrice. Cette liste pourra être modifiée par chacune des parties, pour la partie qui la concerne, sous réserve qu'elle en informe l'autre partie par écrit dûment signé par l'un des responsables désignés à cette même rubrique à l'attention de l'autre partie.

Article 21.4 - Toute réclamation relative à la qualité du service rendu devra, sous peine de forclusion, être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de un (1) an suivant la survenance de l'événement motivant ladite réclamation.

Article 22 – Loi applicable et Attribution de compétence

Le *Contrat* est régi par le droit français.

Les parties déclarent leur intention de chercher en priorité une solution amiable à toute difficulté qui pourrait survenir du contrat.

A défaut d'un tel accord, tout litige sera de la compétence expresse du tribunal de commerce de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette compétence s'applique également en matière de référé.